LIGUE MOTOCYCLISTE DES HAUTS de France

Règlement Motocross 2019 Zone NORD

La Ligue motocycliste des Hauts de France met en compétition des Championnats de motocross réservé aux zones Nord et Sud pour les catégories 65cc / 85cc / Chpt 85cc / 125cc 2 temps / MX 1 / MX 2. Ils seront réservés aux pilotes licenciés de la Fédération Française de Motocyclisme. Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue à la Coupe des Régions sera tenu d'y répondre. Des sanctions seront demandées, sauf accord de la commission de Motocross si elle juge l'exemption recevable. Dans tous les cas, le pilote ne pourra participer à une autre épreuve ce jour-là.

ARTICLE 1 : CATEGORIES DU CHAMPIONNAT

- Un Super Championnat Zone Nord - motocross - MX1/MX2/125 2T
- Un Championnat Zone Nord MX2 à partir de 15 ans
- Un Championnat Zone nord 125- 2Temps avec classement séparé (13-17 ans)
- Un Championnat Zone Nord MX1 "2 Temps - 4 Temps" RTS à partir de 15ans
- Un championnat Zone Nord PROMOTION avec les catégories 125cc/MX 1/MX 2 (classement Open)
- Un Championnat Zone Nord Vétérans - catégorie Argent de 38 à 49 ans et Catégorie Or de 50 à 59 ans est ouvert à tous les pilotes nationaux NCO au delà de 60 ans catégorie Vermeil
- Un Championnat Zone Nord 85 cm3 "2 Temps" – Classe 1 de 11 à 15 ans se divisant en
  - *Minimes* 11-12 ans Maximum prise de la licence
  - *Cadets* 13-15 ans. Maximum Prise de la licence

  Le 150 4T ne sont plus autorisés même en couse sur sable
- Un Championnat 65cc/85cc de 7 à 11 ans; s'il y a moins de 5 pilotes 50cc (Guidon Bronze), ils rouleront quand même sont une démonstration ; Licence NJ 1 (de 6 à 7 ans) ou NJ2 (de 8 à 9 ans) ou NJ3 (de 10 à 11 ans) +Guidon Argent (voire Or)

Ces Championnats se dérouleront conformément au code sportif de la FFM et aux règles techniques du motocross (voir annuaire FFM 2018). Aucune épreuve de quelque nature que ce soit ne sera ajoutée au programme du Dimanche du Championnat de Ligue. En revanche, les clubs ont la possibilité d'organiser des courses le samedi, tout en respectant le règlement FFM.
La Ligue organisera lors de la première épreuve du Championnat les élections des représentants de pilotes (1 par catégorie).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

FORMULE N°1

Pour les épreuves comptants pour un championnat de ligue Zone Nord ou Zone Sud, avec un minimum de la moitié des épreuves.

Après l'obtention de leur licence : Envoi à la ligue, 1 mois avant la première épreuve, un engagement spécifique accompagné du montant des droits en fonction du nombre d'épreuves choisies.

Pour les pilotes inscrits à l'année sur un championnat Zone Nord ou Sud bénéficieront du même tarif sur toutes les épreuves qu'ils auront choisies dans leurs deux Zones

EXEMPLE : Montant 35€ X Nombre d'épreuves par le biais du site engage sport.

La ligue transmettra les droits correspondants à chaque organisateur 30€ X nombre d'engagés (35€ - 5€ gestion des officiels)

ENGAGEMENT A L'ANNEE : chpt 85/125 2 T / promotion / MX1 / MX 2 / Vétérans : **35 € à faire sur le site engage sport**

ENGAGEMENT A L'EPREUVE : chpt 85/125 2 T / promotion / MX1 / MX 2 /Vétérans : **45 € à faire sur le site engage sport**

ENGAGEMENT A L'ANNEE : Espoirs 65cc / 85cc : **15 € à faire sur le site engage sport**

50cc Ligue offert Ligue - 50cc Hors Ligue **15 € à faire sur le site engage sport**

ENGAGEMENT A L'EPREUVE : Espoirs 65cc / 85cc : **20 € à faire sur le site engage sport**

50cc Ligue offert Ligue - 50cc Hors Ligue **20 € à faire sur le site engage sport**

Possibilité de s'inscrire jusqu'au Jeudi Minuit au tarif Majoré 40 €

FORMULE N° 2

Inscription à faire cinq jours avant l'épreuve sur le site de Engage Sport
Engagement à l'épreuve : 45€ (- 8€ gestion des officiels)
Possibilité de s'inscrire jusqu'au jeudi minuit au tarif majoré de 80€ passé ce délai plus aucun engagement ne sera autorisé.
PASS PILOTES : le club devra prévoir au minimum 1 entrée pilote et 2 bracelets accompagnateurs
Toute absence non justifiée (certificat médical) le jeudi avant la manifestation ne sera pas remboursée, et ceci est valable pour toutes les catégories.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS PRIS LE MATIN DE L'EPREUVE

Nota : les transpondeurs sont fournis par la Ligue.

Article 2.1 : Engagements avec une licence à la journée -

La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote

Les licences à la journée (dites « une manifestation ») sont à télécharger sur le site de la FFM, menu Licences. Elles ***devront être souscrites en ligne au moins 72h avant la course*** *(celles-ci devant être validées par la FFM)* ***aucune licence papier ne sera accepté pour les pilotes le jour de l'épreuve***

La Ligue se donne la possibilité de considérer la demande de certains pilotes de vouloir rouler dans une autre catégorie que celle qui lui est normalement destinée à la condition de produire une demande écrite explicitant les raisons de cette requête. Elle sera examinée par la commission de motocross. Ces demandes doivent être faites en début de championnat. Merci.

ARTICLE 3 : NUMEROS DE COURSE

Chaque pilote demandera un numéro de course qu'il conservera toute la saison, la gestion sera faite par le biais du site **engage sport**. Ce numéro lui sera délivré uniquement par le biais du site engage sport, les numéros seront attribués dans l'ordre de réception ; sur demande du pilote, les numéros du championnat de France seront conservés. (Si disponible).
En cas de mauvaises conditions météorologiques et sur décision de la direction de course, les pilotes auront l'obligation d'avoir le N° de course dans le dos : DOSSARDS OU MAILLOTS.
Celui-ci doit être identique à celui de la moto, de couleur noir ou blanc suivant le contraste du support.

ARTICLE 4 : PLAQUES DE COURSE

Chaque moto doit (même pendant les entraînements) être munie des **3 plaques** avec numéro de course sans publicité, **aux formats réglementaires de la FFM**. Les couleurs suivant la catégorie avec des numéros lisible.
Toute machine non-conforme sera refusée aux essais libre ou chronos, séries et manches de classement et Finale.

COULEURS DES PLAQUES :

50cc – 65cc – 85cc : Fond blanc /Numéro noir OU **Fond** bleu Numéro blanc
Catégorie 125cc : Fond Noir Numéro Blanc

Catégorie MX2 : Fond Noir Numéro Blanc
Catégorie MX1 : Fond Blanc Numéro Noir

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES EPREUVES DU CALENDRIER

Contrôles administratifs et techniques sur le terrain :

Le **samedi de 16h00 à 19h30** / Le **dimanche de 7h00 à 7h45.** *Tout pilote se présentant après 7h45 sera refusé.*

LES ESSAIS DEBUTERONT A 8H00 PRECISES

HORAIRE ZONE NORD - PROGRAMME de la JOURNEE

La série PROMOTION participera à leurs essais libres en fonction de leur cylindrée

Les séries MX 1 et MX 2 et 125 2T pour le programme de la journée s'inverseront à chaque épreuve

		ESSAIS LIBRES	
8H à 8H10	GROUPE MX1	Essais Libre	10 MIN
8H15 à 8H 25	GROUPE MX2	Essais Libre	10 MIN
8H30 à 8H 40	GOUPE 125	Essais Libre	10 MIN
8H45 à 8H55	Chpt 85cc Minimes Cadets	Essais Libre	10 MIN
9H00 à 9h10	ESPOIRS 65cc/85cc	Essais Libre	10 MIN
9h15 à 9h25	VETERANS	Essais Libre	10 MIN
		ESSAIS CHRONOMETRES	
9h30 à 9h45	GROUPE MX1	CHRONO	15 MIN
9h50 à 10h05	GROUPE MX2	CHRONO	15 MIN
10h10 à 10h25	GROUPE 125	CHRONO	15 MIN
10h30 à 10h40	Chpt 85cc Minimes Cadets	CHRONO	10 MIN
10h45 à 11h00	ESPOIRS 65cc/85cc	CHRONO	15 MIN
11h05 à 11h20	VETERANS	CHRONO	15 MIN
		MANCHES	
11h25 à 11h40	PROMOTION	1ère Manche	15 MIN + 1 T
		PAUSE REPAS	
13h00 à 13h20	CHAMPIONNAT REGIONAL MX 1	1ère Manche	20 MIN + 1 T
13h25 à 13h45	CHAMPIONNAT REGIONAL MX 2	1ère Manche	20 MIN + 1 T
13h50 à 14h10	Chpt 125	1ère Manche	20 MIN + 1 T
14h15 à 14h25	Chpt 85cc Minimes Cadets	1ère Manche	10 MIN + 1 T
14h30 à 14h45	ESPOIRS 65cc/85cc	1ère Manche	15 MIN + 1 T
14h50 à 15h10	VETERANS	1ère Manche	20 MIN + 1 T
15h15 à 15h30	PROMOTION	2ème Manche	15 MIN + 1 T
15h35 à 15h55	CHAMPIONNAT REGIONAL MX 1	2ème Manche	20 MIN + 1 T
16h00 à 16h20	CHAMPIONNAT REGIONAL MX 2	2ème Manche	20 MIN + 1 T
16h25 à 16h45	Chpt 125	2ème Manche	20 MIN + 1 T
16h50 à 17h00	Chpt 85cc Minimes Cadets	2ème Manche	10 MIN + 1 T
17h05 à 17h20	ESPOIRS 65cc/85cc	2ème Manche	15 MIN + 1 T
17h25 à 17h45	VETERANS	2ème Manche	20 MIN + 1 T
17h50 à 18h05	PROMOTION	3ème Manche	15 MIN + 1 T
18h10 à 18h30	**FINALE**		**20 MIN + 1 T**
19 h	**REMISE DES PRIX**		

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les Championnats des Hauts de France de Motocross se dérouleront selon la formule suivante :

QUALIFICATION LE JOUR DE L'EPREUVE SUIVANT LES TEMPS CHRONOS REALISES

- La mise en place en grille pour les pilotes de chaque catégorie sera le résultat de leurs essais chronos

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES POINTS PAR MANCHE

Dans chaque épreuve, chaque manche est considérée comme une épreuve en soi, pour chaque catégorie retenue.
Les points attribués sont par manche et par classement dans chaque catégorie.

1er	25 points	6eme	15 points	11eme	10 points	16eme	5 points
2eme	22 points	7eme	14 points	12eme	9 points	17eme	4 points
3eme	20 points	8eme	13 points	13eme	8 points	18eme	3 points
4eme	18 points	9eme	12 points	14eme	7 points	19eme	2 points
5eme	16 points	10eme	11 points	15eme	6 points	20eme	1 points

Pour être classé, un pilote doit avoir franchi au moins une fois la boucle de chronométrage la ligne d'arrivée, (sauf condition particulière météo et sur la décision de la direction de course).

ARTICLE 8 : CHAMPIONNAT DES HAUTS de FRANCE

Les épreuves du Championnat de la zone NORD HAUTS de FRANCE de Motocross sont ouvertes aux pilotes de possesseur d'une licence FFM dans un club des Hauts de France et ils seront classés au Championnat titre de

Article 8.1 : CHAMPIONNAT des HAUTS de France Zone NORD

Le classement du championnat de la Zone NORD de Motocross, catégories MX1 et MX2, 125 2T sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves organisées.
En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche pour désigner le vainqueur. En cas d'ex-æquo au championnat, on prendra en compte, pour chaque coureur, le nombre de place de 1er, 2ème, 3ème , ... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

Article 8.2 : SUPER CHAMPIONNAT DES HAUTS de FRANCE Zone NORD

Toutes catégories
Sur le classement général aux points des deux premières manches des catégories MX2 et MX1, les 15 premiers de chaque catégorie et les 10 premiers 125 participeront à la finale pour le super championnat.
En cas d'ex-æquo, on prendra en compte, pour chaque coureur, le nombre de place de 1er, 2éme, 3éme, ...jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

Article 8.3 : CHAMPIONNAT DES HAUTS de FRANCE Zone NORD 125 2T

Peuvent prétendre participer à ce championnat, tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune NJ3 ou NCO « junior » âgés de 13 ans minimum et de 17 ans maximum (avoir 13 ans révolus à la première épreuve du Championnat et ne pas avoir 18 ans révolus avant le 1er janvier de l'année en cours).
La cylindrée imposée est 125 cm3 - 2 Temps.

Article 8.4 : CHAMPIONNAT PROMOTION ZONE NORD

Le championnat PROMOTION est réservé uniquement pour les pilotes débutants ou des pilotes ayant été absent pour blessures ou autres plus de deux saisons.
Le placement en grille lors de la première épreuve du championnat se fera au tirage au sort par numéro de 1 à 40.
Le placement en grille aux épreuves suivantes se fera par rapport au classement provisoire du pilote.
Dans cette catégorie il n'y a pas d'essais chronos , seule une série d'essais libre.
Dans le cas où un pilote serait largement supérieur aux autres, la commission de motocross aura la possibilité de changer de catégorie ce pilote, ou le pilote ne fera plus partie du classement général et pourrait se voir interdire de compétitions en promotion en cas de sur classement.
En cas de changement de catégorie avec l'accord de la commission de motocross le pilote redémarre à zéro au classement de sa nouvelle catégorie. Il perdra les points qu'il aura acquis dans le championnat.
Les trois premiers pilotes du championnat promotion de fin de saison devront changer de catégorie l'année suivante. En fonction de leur cylindrée.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES PRIX

A la fin de l'année il sera procédé à une remise des prix Championnat des Zone Nord. **Les clubs doivent faire une remise des prix à la fin de leur épreuve**

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT A L'ANNEE ET PARTICIPATION

Tous pilotes licenciés en Hauts de France participant à une épreuve du championnat zone nord doit être classéS sans obligation d'être inscrit à l'année.

Tous les coureurs ayant signé un engagement pour le Championnat devront obligatoirement participer à toutes les épreuves, sauf cas de force majeure (maladie, accident - un certificat médical sera exigé pour la reprise des épreuves - défaut de matériel). Dans tous les cas, ils ne pourront prendre le départ dans une autre compétition se déroulant le même jour, sauf pour les pilotes disputant une épreuve du championnat de France / Europe / Monde, de la même discipline et de la même catégorie Educatifs 65cc, Espoirs 85cc et Juniors 125cc) le même jour qu'une épreuve de Ligue (copie d'engagement à fournir).

En cas de concurrence de date avec une épreuve comptant pour un championnat de France ou d'Europe, le pilote se verra réattribuer les points qu'il aura marqué sur l'épreuve d'un championnat de France ou le championnat d'Europe

Les pilotes participant aux championnats des deux zones devront décider avant la première épreuve sur quel championnat le report de points sera effectué.

Enfin pour bénéficier de ce report de points, le pilote doit avoir disputé en fin d'année au moins 50% des épreuves.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS (RTS)

Les classements seront affichés au parc fermé. En cas de réclamation(s), celle(s)-ci sera (ont) remise(s) au Directeur de Course, **30 minutes** qui suivent l'affichage des résultats. Un chèque de caution de 75.00€ doit obligatoirement être joint avec chaque réclamation écrite (obligatoire)

ARTICLE 12 : JURY

La supervision du Championnat des Hauts de France Zone Nord de motocross est confiée à la commission de motocross de la Ligue. Celle-ci désigne un délégué désigné qui est de droit président du jury.

Tous les points non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence de la FFM.

ARTICLE 13 : RECOMPENSES

Les trois premiers pilotes au général des 2 manches de leur catégorie : 125 cc / MX 1 / MX 2
Les licenciés NJ3 ayant 13 ans révolus
Les licenciés NCO
Les pilotes hors ligues (limité à 3)
L'agrément de la commission de motocross est obligatoire

NE SONT PAS ADMIS :

Les licences à la journée
Les pilotes suivant le listing de la commission de motocross

ATTRIBUTION DES PRIMES PAR MANCHE à la Charge du Club :

Premier : 60€
Deuxième : 50€
Troisième : 40€
Quatrième : 30€
Cinquième : 20€

(60+50+40+30+20) X2=400€ par catégorie

Une prime pour les douze premiers du Super Championnat des Hauts de France Zone NORD :

1er	140 €	4ème	80 €	7ème	50 €	10ème	20 €
2eme	120 €	5ème	70 €	8ème	40 €	11ème	20 €
3eme	100 €	6ème	60 €	9ème	30 €	12ème	20 €

Les pilotes des Hauts de France Zone NORD et SUD sont payés par rapport à leur place réelle au championnat des HDF après avoir enlevé le résultat des pilotes extérieure, les pilotes extérieurs sont payés à leur place réelle.

Les trois premiers pilotes de la Zone NORD et SUD du classement cumulé seront récompensés en fin d'année.

ARTICLE 14 : RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES ORGANISATEURS

Poste de Chronométrage

Les organisateurs doivent prévoir l'utilisation de transpondeurs et le passage de la boucle pour réception des transpondeurs lors de la conception de la piste au niveau du poste de chronométrage.
Les organisateurs doivent prévoir un poste isolé et surélevé avec prise de courant 220 V où sera installé le système de chronométrage. Ce poste devra être abrité du vent et de la pluie.
Le poste de chronométrage, quant à lui, doit être placé à l'arrivée. L'accès du poste est strictement interdit au public et aux pilotes pendant toute la durée des épreuves.

Autres locaux à prévoir :

Les organisateurs doivent également prévoir un local pour les réunions du Jury.
Les organisateurs doivent prévoir des récipients pour collecter les huiles et hydrocarbures usagés.

IMPERATIF : mise à disposition par le Club Organisateur d'un local pour les vérifications administratives et le contrôle technique.
Les Clubs Organisateurs doivent également prévoir un espace clairement défini, délimité et dédié uniquement aux porteurs d'une licence panneauteur LAP ; ces licenciés doivent présenter leur licence lors de tout contrôle.

Au cas où l'organisateur ne respecteraient pas ces engagements la commission de motocross se réserve le droit d'accepter ou pas que le club organise la saison prochaine

ARTICLE 15 : EQUIPEMENTS pilote

Les pilotes présenteront les équipements obligatoires de protection (conformément aux règles techniques) : casque, dorsale et pectorale aux normes FFM.

Seule la norme ECE 22-05 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.
Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque. Les « tear-off » (écrans jetables) sont autorisés.
Les pilotes doivent être en possession d'un extincteur et d'un tapis de sol. Ces deux éléments doivent être présentés au contrôle technique.
Le fait de ne pas se soumettre à ces prescriptions entraînera la mise hors course du concurrent.

Les caméras : S'agissant des championnats et épreuves pour lesquels les droits d'exploitation audiovisuels n'auraient pas été concédés par la FFM ou les moto-clubs organisateurs, l'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) est autorisé sous réserve que les modalités suivantes soient respectées :
Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote ;
Dans les disciplines tout-terrain, la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif (scratch ou double-face) ou solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite
L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation ;
Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle de ces images n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la FFM.

Article 15.1 : Protection et environnement

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto.
Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérées dans des récipients réservés à cet effet. Ces récipients devront être acheminés par vos soins dans des centres de recyclage mis à disposition par le Club Organisateur.
L'ensemble des déchets ménagers devront être collectés dans des sacs en plastique et évacués dans des poubelles ou containers mis à disposition sur le terrain. Nous nous devons de rendre le parc coureur propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.
La télémétrie ou tout moyen de liaison entre le pilote et ses accompagnants sont totalement interdits.

ARTICLE 16 : TRANSPONDEURS

Une caution à l'année de 100.00€ sera exigée. En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution d'un transpondeur défectueux à la fin de l'épreuve, la caution sera immédiatement encaissée.

Le transpondeur sera remis après le contrôle technique. La licence ou une pièce d'identité sera consignée pendant l'absence de celui-ci.

Le transpondeur sera mis en place immédiatement par le pilote sur la machine.

Les pilotes doivent restituer les transpondeurs au plus tard à 19h00 le dimanche soir ou une 1/2 heure après la fin de la dernière course.

ARTICLE 17 : SECURITE

L'utilisation d'une mini-moto ou tout engin à moteur est interdit dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction laissée à l'appréciation du jury de l'épreuve. Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords avant, pendant, et après la course.

Les coureurs qui rentrent au parc coureurs lors d'une manche ne pourront pas reprendre la manche.
Il peut changer de motocycle tant qu'il n'est pas entré dans le parc d'attente. La sanction pour violation de cette règle est la disqualification.
Tout comportement antisportif, agressif ou imprudent d'un coureur ou des membres de son équipe et/ou son entourage envers d'autres concurrents, mécaniciens, personnel d'équipe et officiels ou d'autres participants (personnel de l'organisateur, personnel médical, presse, public etc.) sur ou hors de la piste pourra être sanctionné par le jury.
Un coureur est tenu responsable des actions des membres de son équipe.
Il est interdit aux coureurs et membres d'équipe de conduire un véhicule motorisé et/ou vélo sur la piste en dehors des heures des séances d'essais de qualification officielles et manches.
L'utilisation des groupes électrogènes est interdite entre 22h00 et 6h00. Des sanctions seront prises envers les contrevenants.

CHARTRE DU PILOTE

- Je respecte les officiels, les commissaires et les drapeaux.

- Je respecte la déontologie du sport motocycliste.

- Je veux être respecté par les pilotes et les accompagnateurs ; je les respecte aussi.

- Je m'interdits de rouler sous l'emprise d'alcool, de médicaments et de drogue.

- Je ne participe pas à des compétitions ou à des entrainements si mon état de santé ne me le permet pas.

- Je suis toujours accompagné lorsque je m'entraîne.

- Mes équipements de sécurité sont conformes à la réglementation en vigueur et les porte même quand je m'entraîne.

- Je ne circule pas en mini moto dans le parc pilote.

- Je veille au bon état de l'échappement de ma moto afin qu'il soit conforme aux nouvelles normes de bruit.

- J'utilise un tapis environnemental.

- Je respecte l'environnement ; j'emporte mes déchets ou je dépose dans un récipient prévu à cet effet.

Ligue Motocycliste Hauts de France Zone Nord –Route Nationale -62128 WANCOURT
☎ 03 21 55 93 33 – 03 23 76 21 47 - liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr